



## Conseil Municipal du 31 mars 2008

**Nota : pour connaître les noms des membres des commissions ou des délégués auprès d'organismes extérieurs, voir le site, rubrique "côté mairie" - "conseil municipal" - "les commissions".**

**Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal** : Convention de location d'un appartement et d'un garage rue des écoles.

### **D2008-37 - Règlement intérieur du conseil municipal**

Le conseil municipal adopte son règlement intérieur, qui prévoit maintenant l'envoi des convocations et des comptes-rendus des commissions par courriel.

### **D2008-38 - Fixation de l'indemnité du maire, des adjoints et de conseillers municipaux**

Les taux d'indemnités suivants sont adoptés :

- ♦ l'indemnité du Maire : valeur maximale x 90 % soit au 1<sup>er</sup> mars 2008 : 1 851.92 €/mois
- ♦ l'indemnité des adjoints : valeur maximale x 80 % soit au 1<sup>er</sup> mars 2008 : 658.46 €/mois
- ♦ l'indemnité des conseillers municipaux : valeur maximale x 22.5 % soit 50.51 €/mois.

### **D2008-39/ Comptable du trésor – Indemnité de conseil**

Le conseil municipal décide de verser cette indemnité au comptable dernièrement nommé, Monsieur Patrick DAVID, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

### **D2008-40 – Formation des commissions communales**

Le conseil municipal crée les différentes commissions chargées de donner un avis sur les projets communaux, fixe le nombre de sièges de chacune d'elles et en désigne les membres.

### **D2008-41/ Commission d'appel d'offres – désignation des membres**

La commission d'appel d'offres décide de l'attribution des marchés de travaux, de fournitures ou de services entre les entreprises en concurrence pour les projets dont l'estimation est supérieure à 206 000 € HT. Le conseil municipal en désigne les membres.

### **D2008-42 et 43/ Centre communal d'action sociale – Fixation du nombre de sièges du conseil d'administration - Désignation de membres**

Le Centre communal d'action sociale participe à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale, à l'exercice des compétences d'aide sociale déléguées par le département, à l'action de prévention et de développement social de la Commune.

Le conseil municipal fixe à 10 le nombre de sièges du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire. Il désigne les 5 membres qui le représenteront.

#### **D2008-44/ Caisse des écoles publiques**

Le but d'une caisse des écoles publiques est le développement de l'instruction primaire. Le conseil désigne ses deux représentants au sein de cet établissement.

D2008-45/ Commission d'harmonisation des îlots de production des différentes catégories de maïs

L'accord interprofessionnel départemental en date du 20 décembre 1971 précise que dans toutes les communes du Département où figurent les trois productions, il sera constitué une commission communale. Le maire est membre de droit. Le conseil désigne ses deux autres représentants.

#### **D2008-46/ Commission des calamités agricoles**

La commission des calamités agricoles a pour objet d'aider les agriculteurs sinistrés à établir leurs dossiers de demandes d'indemnisation. Elle donne un avis sur les dossiers au comité départemental d'expertise. Elle est présidée par le Maire. Le conseil désigne ses deux autres représentants au sein de cette commission.

#### **D2008-47/ Communauté de communes Beaufort en Anjou – désignation des délégués du conseil municipal**

Créée en décembre 1998, la communauté de commune Beaufort en Anjou a été rejointe par Mazé le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Elle est constituée de 7 communes, Beaufort en Vallée, Brion, Fontaine-Guérin, Fontaine-Milon, Gée, Mazé, Saint Georges des Bois qui regroupent près de 12 500 habitants. Son territoire s'étend sur 12 340 hectares.

Le conseil municipal désigne 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

#### **D2008-48/ Parc naturel Régional Loire Anjou Touraine**

L'action du PNR s'appuie sur une charte, contrat qui concrétise les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre. Le conseil désigne ces deux délégués.

#### **D2008-49 /Syndicat mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de l'Authion**

Le SMICTOM est composé de 16 communes depuis l'adhésion de Vernantes. Il a pour compétences et missions : la collecte, le traitement, la gestion des déchetteries, la sensibilisation de la population au tri sélectif, la facturation de la redevance. Le conseil désigne ces deux délégués.

#### **D2008-50/ Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la région de Beaufort –**

Ce syndicat gère l'alimentation en eau potable de 17 communes. A ce titre, il décide et prend en charge les extensions et réfections du réseau et des structures de pompage et de traitement de l'eau. Le conseil désigne ces deux délégués.

#### **D2008-51/ Syndicat intercommunal d'Energie de Maine et Loire**

Le SIEML est créé par arrêté préfectoral du 12 février 1925 en syndicat ayant pour but la construction et l'exploitation de ce réseau de distribution d'énergie électrique. Il est également maître d'ouvrage délégué de la Commune pour les travaux d'équipements collectifs (éclairage public, génie civil France Télécom). Le conseil désigne ces deux délégués.

#### **D2008-52/ Syndicat Mixte Loire Authion**

Les compétences du Syndicat Mixte Loire Authion s'exercent dans le domaine de l'Hydraulique : assurer le maintien en parfait état de l'Authion; la gestion des ouvrages hydrauliques, participer à la conception d'ouvrages permettant l'irrigation des terres de la Vallée. Le conseil désigne ces deux délégués.

#### **D2008-53/ Syndicat mixte pour l'Aménagement du Couasnon**

Ce syndicat a pour objet la gestion du Cours d'eau "le Couasnon". Le conseil désigne 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

#### **D2008-54/ Association foncière intercommunale de Fontaine-Milon, Gée, Mazé et Saint Georges du Bois**

Cette association foncière a été créée en 1998 à l'occasion de la construction de l'autoroute et de la réorganisation foncière qu'elle a provoquée.

Le Conseil Municipal désigne deux représentants appelés à siéger au bureau de cette association.

#### **D2008-55/ Délégation de missions du conseil municipal au maire**

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines de ses attributions. Le conseil délègue toutes les attributions prévues par ce Code.

#### **D2008-56/ Projet de cession du parcelle de fossé communale cadastrée section ZC n° 124, sise au Pâtis de la Noue : avis de principe**

Monsieur Frédéric ALLARD et Mademoiselle Patricia Filolleau souhaitent acquérir une portion de la parcelle de fossé communale, cadastrée section ZC n° 124, afin de faire édifier une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section ZC n° 126, avec le maximum de retrait de la route départementale n° 347.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord de principe, dans l'attente de l'avis de France Domaine, sur la cession d'une partie de la parcelle de fossé, situé entre les parcelles 125 et 126, cadastrée section ZC n° 124.

#### **D2008-57/ Travaux sur réseaux aériens au Gué de l'Authion – Chemin de Trébouze - Décision modificative n° 2**

Le SIEMEL prendra à sa charge le coût de l'effacement supplémentaire de la ligne basse tension au droit des parcelles ZT n° 176, 177 et 105 si la Commune décide de l'effacement de la ligne France Télécom. Cette ligne est à proximité de l'aire de loisirs.

Le conseil municipal décide de faire effacer le réseau France Télécom, situé en accotement du Chemin de Trébouze pour un coût évalué à 11 500 € HT.

**D2008-58/ Créances irrécouvrables – admission en non-valeur**

Sur la demande du trésorier public, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2008, les créances qui ne peuvent être recouvrées pour des motifs de liquidation judiciaire, refus de succession, procès-verbal de carence.